



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-253
Interdiction stationnement parking en face du CFDIS
Avenue Marcel Paul

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Madame Brochot,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'intervention d'élagage des Services Techniques de Cruas, le stationnement sera interdit : **sur le parking en face du CFDIS – Avenue Marcel Paul**

Le vendredi 12 Décembre 2025

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 9 décembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

